

REPONSES AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

BEN23004-10004

Marché de Services relatif à « Assistance technique aux institutions de microfinance pour une offre de financement adaptée aux filières agricoles du Bénin, dans le contexte de la transition agroécologique »

Questions	Réponses
<p>1- Dans la mesure où nous formons un groupement avec une autre structure, pouvez-vous nous confirmer que les deux entités peuvent valablement introduire l'offre à travers la plateforme, peu importe quelle structure prend la tête du groupement ? Ou bien l'offre doit-elle être remise via la plate-forme exclusivement par l'entité qui prend la tête du groupement ?</p>	<p>L'offre peut être soumise par n'importe quel membre du groupement</p>
<p>2- En référence à la « section 4.6 Cautionnement (art.25 à 33) », page 24 du Cahier Spécial des Charges, pouvez-vous nous confirmer si cet appel d'offres est soumis à une caution ?</p>	<p>« Pour ce marché un cautionnement n'est pas exigé si le montant de la commande est inférieur à 50 000 euros ou bien son délai d'exécution est inférieur à 45 jours. Dans le cas contraire, le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure. »</p> <p>Le montant du cautionnement sera fonction de l'offre de l'adjudicataire du marché.</p>
<p>3- Si un cautionnement est requis, quel en est le montant et sous quelle forme doit-elle être présentée?</p>	<p>Veillez-vous référer au point « 4.6 Cautionnement (art.25 à 33) » du Cahier Spécial des Charges.</p>